

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les activités ambulantes quittent l'ère du papier pour celle de l'électronique

Rosier, Karen

*Published in:*  
Bulletin social et juridique

*Publication date:*  
2014

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Rosier, K 2014, 'Les activités ambulantes quittent l'ère du papier pour celle de l'électronique' *Bulletin social et juridique*, Numéro 516, p. 14.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Les activités ambulantes quittent l'ère du papier pour celle de l'électronique

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, seules les autorisations d'activités ambulantes pour les marchés, foires, kermesses, etc., délivrées sur un support électronique seront valables<sup>1</sup>.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, seules les autorisations d'activités ambulantes pour les marchés, foires, kermesses, etc., délivrées sur un support électronique seront valables<sup>1</sup>.

La délivrance d'autorisations sur support électronique était déjà mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 avec pour objectif d'essayer d'endiguer la fraude et la concurrence déloyale et de limiter les risques de falsification des autorisations qui étaient délivrées précédemment sur support papier.

Il s'agit à présent de convertir des autorisations papier toujours en cours de validité en autorisations sur support électronique. Les commerçants concernés doivent se mettre en ordre pour le 31 mars 2014. Le commerçant qui n'aurait pas effectué cette démarche pour cette date risque de perdre son emplacement et il devra également supporter le coût du passage du support papier vers le support électronique<sup>2</sup>.

Cet enregistrement sur support électronique doit être obtenu auprès d'un guichet d'entreprises moyennant remise des autorisations en ordre de validité qui avaient été précédemment délivrées sur un support papier.

### NOTES

<sup>1</sup> A.R. du 11 mars 2013 instaurant un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes.

<sup>2</sup> Voy. communiqué de presse du 3 février 2014 intitulé « Carte électronique pour les activités ambulantes obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 », [http://statbel.fgov.be/fr/binaries/20140302\\_cp\\_carte\\_electronique\\_activites\\_ambulantes\\_tcm326-241839.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/20140302_cp_carte_electronique_activites_ambulantes_tcm326-241839.pdf).